

## **Prestations d'aide sociale générale en faveur des personnes âgées et handicapées sans domicile fixe**

Le dossier de demande doit être notamment accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Imprimé de la demande d'aide sociale fourni par le CCAS/CIAS dûment complété ;
- Rapport détaillé et daté du travailleur social référent faisant le point sur l'ensemble du parcours permettant de justifier une prise en charge par l'aide sociale de l'Etat ainsi que les adresses successives du demandeur ;
- Photocopie recto verso de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance ;
- Copie intégrale du livret de famille ;
- Pour les étrangers, photocopie recto verso du titre de séjour en cours de validité avec justificatif de la demande de renouvellement le cas échéant ;
- Photocopie le cas échéant du jugement de divorce ou de séparation de corps ;
- Photocopie des trois derniers relevés de comptes bancaires ;
- Attestation d'hébergement de l'établissement habilité à l'aide sociale ;
- Justificatifs de sécurité sociale (photocopie de carte vitale et attestation, attestation CMU-C, attestation mutuelle....) ;
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu ou attestation du centre des impôts si aucune déclaration n'a été faite ;
- Attestation sur l'honneur relative à la composition du patrimoine et production des pièces justificatives des éventuels revenus de placements financiers et des revenus fonciers ;
- Dossier relatif à l'obligation alimentaire comprenant les justificatifs de ressources des obligés alimentaires (conjoint et enfants du demandeur) : avis d'imposition, trois derniers bulletins de salaire, taxes d'habitation et foncière, copie du livret de famille pour chaque enfant ;
- Le cas échéant, le jugement de tutelle ou de curatelle en cours de validité ;
- Attestation de domicile ou d'élection de domicile d'un organisme agréé en cours de validité (sauf si sous tutelle ou curatelle) ;
- Attestation de versement de l'allocation logement par la CAF ;
- Notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) précisant le placement (foyers hébergements ou ESAT) ;
- Dérogation d'âge pour un placement en maison de retraite si la personne n'a pas atteint l'âge légal de la retraite (joindre un avis médical du médecin traitant) ;
- Décision de la MDPH portant dérogation d'âge pour le placement en établissement pour personnes âgées, si le demandeur est reconnu personne handicapée ;
- Préciser le type d'hébergement souhaité : maison de retraite ou long séjour, foyer logement, foyer d'hébergement pour personnes handicapées, famille d'accueil.